Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_501
Feuillet n°082

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise C&R Bâtiment concernant le stockage de matériel et le coulage d'une dalle pour le 71 rue Carnot (côté rue Vautrin) le 19 octobre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le 19 octobre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.

- *au niveau du 76 rue Carnot (magasin WMX), sur 1 place de stationnement,*
- *au niveau du 22 rue du Docteur Vautrin, sur 3 places de stationnement*
- *sur les 2 dernières places de stationnement, rue du Docteur Vautrin (avant la rue Louis Gallet),*
- *sur la 1ère place de stationnement, rue Louis Gallet, (après la rue du Docteur Vautrin),*

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- *rue du Docteur Vautrin*
- *le 19 octobre 2026 de 08 h 00 à 12 h 00.*

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique et devra informer les riverains concernés par ce barrage par flyers.

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

